

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-1008

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL  
ET DE SIGNATURE À MADAME CORINNE GUÉRIN**

**Direction des Assemblées, de la Citoyenneté, et du Guichet Unique  
des Affaires juridiques, de la Commande Publique**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

**VU** le code civil, notamment les articles 40, 61-3-1 et 101-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

**VU** l'arrêté de nomination de l'agent titulaire, Madame Corinne Guérin, daté du 1<sup>er</sup> février 2015,

**VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la liste des missions confiées à Madame Corinne Guérin dans le cadre de la délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature qui lui a été accordée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1er de l'arrêté n° ARR2026-346b en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Madame Corinne Guérin est remplacé par les dispositions suivantes : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Corinne Guérin, adjoint administratif principal de 2e classe – 8e échelon, titulaire depuis le 1er février 2016, pour assurer :

- La délivrance de copies ou extraits d'actes de l'état civil,
- L'enregistrement :
  - Des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom, de prénom pour mineur et majeur, de mariage de décès, d'enfant sans vie,
  - De la transcription ou la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
  - De la déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, de changement de nom (reconnaissance différée ou port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre État),
  - De la déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ou du tuteur du majeur placé sous tutelle, de changement, d'adjonction, de suppression ou de modification de l'ordre de prénom (intérêt légitime),
  - Du consentement personnel de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, prénom, suppression, adjonction ou modification d'ordre, en présence de ses parents,
  - De la déclaration conjointe des personnes qui concluent un pacte civil de solidarité, ou sa modification ou sa dissolution.

- La création de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La création et la mise à jour des livrets de famille,
- L'instruction des dossiers de titres sécurisés, et la délivrance des titres,
- La procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- La légalisation des signatures,
- La certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations des actes et mentions enregistrées dans les registres communaux,
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables à mariage ou après mariage sur demande des autorités consulaires et du service central de l'état civil,
- De la réalisation de l'audition préalable à déclaration de reconnaissance lorsque celle-ci semble frauduleuse.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° ARR2026-346b en date du 28 mars 2026 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté de délégation sera transmis au sous-préfet, délégué de Monsieur le Préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Procureur de la République, sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la ville de Dreux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à DREUX, le 08 SEP. 2026



Le Maire,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le  
Publication et notification le

Abdel-Kader GUERZA